



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 65728

Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le traitement judiciaire des suspicions de maltraitance. Il relève que, parfois, des enfants sont retirés à leurs parents pour cause de suspicion de maltraitance alors que ces enfants souffrent de maladies orphelines. Ainsi, des fractures multiples relevées sur un enfant peuvent être symptomatiques non pas d'actes de maltraitance mais de la présence d'une maladie orpheline. Les signalements effectués aux autorités publiques conduisent alors à tort au placement de l'enfant en structure d'accueil. Pour éviter les traumatismes consécutifs à une telle décision, tant pour les enfants que pour les parents, il lui demande de bien vouloir exposer les mesures pouvant être prises pour améliorer le traitement de ces cas, sans que soit amoindrie la vigilance à l'égard de la maltraitance faite aux enfants.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait savoir à l'honorable parlementaire qu'il a pleinement pris la mesure des difficultés posées par le traitement judiciaire de certains cas d'ostéogénèse imparfaite, dite maladie des os de verre. En effet, les signes extérieurs de cette maladie sont similaires à ceux relevés chez des enfants victimes de violences physiques. Parfois cette ressemblance peut alors engendrer des confusions chez des praticiens qui ne connaissent pas précisément cette pathologie. Ces confusions peuvent alors être à l'origine de mesures de protection judiciaire qui sont alors mal ressenties par les parents des enfants souffrant de cette pathologie. C'est pour combler ce manque d'informations et pour que de telles erreurs puissent être évitées qu'un groupe de travail a été constitué au sein du ministère de la justice afin de mener une réflexion sur l'ostéogénèse imparfaite. Regroupant des représentants d'associations, des médecins et des magistrats ce groupe de travail s'est donné pour objectif d'une part d'élaborer pour les professionnels notamment les médecins de prévention ou généralistes, les services sociaux, les magistrats, des outils d'information précis sur la maladie des os de verre pour permettre de mieux l'identifier, et d'autre part de définir un protocole commun de traitement de ces affaires toujours très délicates.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65728

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5257

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11376